

Partenaires dans la protection du climat

**Cadre en cinq étapes
pour réduire les émissions
de gaz à effet de serre**



Cadre en cinq étapes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

This publication is also available in English under the title
Five-Milestone Framework for Reducing Greenhouse Gas Emissions.

©2008, Fédération canadienne des municipalités. Tous droits réservés.

Fonds municipal vert
Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3
Téléphone : 613-907-6208
Courriel : fmv@fcm.ca
www.fcm.ca/fmv

ICLEI – Canada
401, rue Richmond Ouest
Bureau 417
Toronto (Ontario) M5V 3A8
Téléphone : 647-728-4308
Courriel : iclei-canada@iclei.org
www.iclei.org/canada



Ce document est imprimé sur du papier approuvé par le Forest Stewardship Council (FSC).

Table des matières

Introduction	3
Utilisation du guide.....	4
Un cadre d'action	4
Étape 1 – Dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et faire des prévisions	5
Qu'est-ce qu'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et une prévision?...	5
Quels types de données l'inventaire inclut-il?	6
Quels types d'émissions de gaz à effet de serre mesure-t-on?	6
Pourquoi élaborer un inventaire?	6
Étape 2 – Établir un objectif de réduction des émissions	7
Qu'est-ce qu'un objectif de réduction des émissions?	7
Pourquoi établir un objectif?.....	7
Qu'est-ce qui constitue un bon objectif de réduction?.....	8
Étape 3 – Élaborer un plan d'action local	8
Qu'est-ce qu'un plan d'action local?	8
Qu'inclut un plan d'action local?.....	9
Étape 4 – Mettre en œuvre le plan d'action local ou une série d'activités	10
Qui met en œuvre le plan d'action local?	10
Quels sont les moyens de financer la mise en œuvre du plan?.....	10
Combien de temps faut-il pour mettre en œuvre un plan d'action local?	11

Étape 5 – Surveiller les progrès et présenter les résultats.....	11
Pourquoi surveiller les progrès?.....	11
Comment devriez-vous vous y prendre pour surveiller vos progrès et en rendre compte?	11
Atteindre vos objectifs.....	13
Foire aux questions	13
Ressources	15
Coordonnées	17

Introduction

Partenaires dans la protection du climat (PPC) est un réseau d'administrations municipales engagées à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) et à lutter contre les changements climatiques. Ce partenariat entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable est le volet canadien du réseau des Villes pour la protection du climat (VPC) d'ICLEI.

PPC propose un cadre en cinq étapes qui aidera votre administration municipale à prendre des mesures visant à réduire les émissions de GES émanant de la collectivité et des activités municipales, protéger le climat et procurer de nombreux autres avantages :

- **Économies** : L'accroissement de l'efficacité énergétique, l'achat d'énergie renouvelable et l'exploitation de sources d'énergie renouvelables locales sont synonymes d'économies d'argent pour votre administration municipale ainsi que pour les ménages et entreprises de votre collectivité.
- **Création d'emplois et développement économique local** : La création de nouveaux marchés pour les technologies d'énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et un transport en commun durable peuvent stimuler l'économie de votre collectivité, en plus d'accroître la compétitivité.
- **Réduction de la congestion** : La promotion du transport en commun, du cyclisme, des véhicules peu polluants, du covoiturage et du transport actif encourage les résidents de votre collectivité à choisir des modes de déplacement plus abordables et plus écologiques, ce qui améliore la mobilité, la sécurité et la santé publique.
- **Amélioration de la qualité de l'air** : La réduction des polluants et des particules en suspension dans l'air améliore la qualité de l'air et réduit la fréquence des maladies respiratoires.

Économies d'argent, amélioration de la performance économique, réduction de la circulation et assainissement de l'air – tous ces éléments tendent au même résultat : des collectivités plus écoresponsables où il fait bon vivre.

Saviez-vous que...

... le Fonds municipal vert^{MC} (FMV) de la FCM accorde des subventions qui couvrent jusqu'à 50 % des coûts, jusqu'à concurrence de 350 000 \$, pour la réalisation des étapes 2 et 3 du PPC? Le FMV offre également des subventions pour des études de faisabilité ainsi que des subventions et des prêts à faible taux d'intérêt pour des projets d'immobilisations qui permettent de mettre en œuvre les mesures recensées dans le plan d'action local.

Des ressources et des renseignements utiles, notamment des études de cas, des webinaires, des modèles, une aide technique et des bulletins ainsi que de précieuses possibilités de réseautage avec les membres du PPC vous sont également offerts pour vous aider à franchir les étapes.

Utilisation du guide

Ce guide donne un aperçu du cadre en cinq étapes du PPC et une liste des ressources disponibles qui vous aideront à franchir chacune des étapes.

Un cadre d'action

Les cinq étapes sont généralement accomplies sur cinq ans. Le cadre en cinq étapes permet d'acquérir des connaissances en matière de PPC. Les municipalités choisissent de passer immédiatement à l'action local – de façon à réduire sans attendre.

Le programme PPC encourage les membres à faire part de leurs expériences, tout au long des étapes, aux autres membres du réseau. Partager ses connaissances et tirer les enseignements de l'expérience de ses pairs, voilà ce qui constitue le point fort du PPC.

Étapes du PPC

- Étape 1 :** Dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et faire des prévisions
- Étape 2 :** Établir un objectif de réduction des émissions
- Étape 3 :** Élaborer un plan d'action local
- Étape 4 :** Mettre en œuvre le plan d'action local ou une série d'activités
- Étape 5 :** Surveiller les progrès et

Ville de Thunder Bay (Ontario)

Avec le soutien du Fonds municipal vert de la FCM, le partenariat communautaire de la Ville de Thunder Bay, EarthWise, s'assure le concours de la collectivité pour franchir les étapes du PPC. À ce jour, 11 groupes de travail ont formulé des recommandations sur les problèmes locaux.



www.earthwisethunderbay.com

Ville de Gibsons (Colombie-Britannique)

La Ville de Gibsons a recruté un employé à temps plein pour élaborer des plans d'action locaux ciblant ses activités municipales et la collectivité (étape 3). En collaboration avec la Community Energy Association, la Ville travaille à créer un service public qui récupérera la chaleur résiduelle d'une nouvelle patinoire et alimentera en énergie la région d'Upper Gibsons. Elle a aménagé des jardins pluviaux (éléments d'aménagement paysagé) pour filtrer les eaux de ruissellement et se renseigne sur la possibilité de mesurer avec des compteurs la consommation d'eau en vue de la réduire. Un règlement interdisant la marche au ralenti a été adopté, et un guide sur les enjeux climatiques à l'intention des employés municipaux est en gestation.



www.gibsons.ca

Étape 1 – Dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et faire des prévisions

Qu'est-ce qu'un inventaire des émissions de gaz à effet de serre et une prévision?

Un inventaire des émissions de GES est un relevé de données qui quantifie l'énergie consommée et les déchets solides générés par votre collectivité et les activités municipales. L'**inventaire communautaire** consigne des données des secteurs institutionnel, commercial et industriel (ICI) ainsi que des secteurs des transports et des déchets résidentiels. L'**inventaire municipal** consigne les données de vos installations et activités municipales, y compris des bâtiments, de l'éclairage public, de l'épuration de l'eau et des eaux usées, du parc municipal et des déchets solides municipaux.

Vous pouvez utiliser l'inventaire des émissions de GES pour évaluer les émissions que votre collectivité ou votre municipalité produira au cours des prochaines années. On peut prévoir les émissions futures à partir d'hypothèses concernant la population, la croissance économique et les types de carburant consommés.

Quels types de données l'inventaire inclut-il?

L'inventaire inclut des données sur :

- la consommation d'**énergie**, entre autres d'électricité et de combustibles fossiles;
- les habitudes de **transport**, comme le kilométrage parcouru en véhicule, la composition du parc automobile et les types de carburant consommés;
- la composition des **matières résiduelles**, leur volume et les méthodes d'élimination.

Quels types d'émissions de gaz à effet de serre mesure-t-on?

L'inventaire permet de surveiller les trois principaux GES : le dioxyde de carbone (CO₂), l'oxyde d'azote (N₂O) et le méthane (CH₄), exprimés en équivalent CO₂ (eCO₂).

En règle générale, ces GES proviennent de :

- la combustion de combustibles fossiles utilisés pour éclairer, chauffer, climatiser et ventiler les bâtiments (y compris les maisons et les bureaux) et pour alimenter en énergie les activités municipales, les procédés industriels et les véhicules;
- la décomposition des déchets organiques dans les sites d'enfouissement.

Pourquoi élaborer un inventaire?

L'inventaire est un outil de gestion que vous pouvez utiliser pour :

- **économiser de l'argent** : L'inventaire vous aide à suivre de près les sommes consacrées à l'énergie et peut mettre en évidence les possibilités d'investir dans des améliorations éconergétiques; ce qui peut être mesuré peut être géré.
- **disposer d'un point de référence** : Il est impératif de choisir une année de référence et d'établir un inventaire des émissions pour cette année-là si l'on veut suivre les réductions des émissions de GES.
- **agir** : Le recensement des sources importantes d'émissions de GES constitue la première étape de l'établissement d'un plan d'action local efficace (étape 3) et de la mise en œuvre de mesures adéquates de réduction des émissions (étape 4).
- **participer à l'échange de droits d'émission de carbone** : Un inventaire vérifiable d'émissions de GES vous aidera à participer au marché volontaire du carbone et pourra être requis dans un marché réglementé.

Ville de Laval (Québec)

Avec le soutien du Fonds municipal vert de la FCM, la Ville de Laval a élaboré un inventaire des émissions de GES pour la collectivité et les activités municipales. Dans le cadre d'une nouvelle initiative également financée par le FMV, les données recueillies seront utilisées pour préparer un plan d'action local décrivant les mesures qui peuvent être prises pour réduire les émissions de GES.



www.ville.laval.qc.ca

Étape 2 – Établir un objectif de réduction des émissions

Qu'est-ce qu'un objectif de réduction des émissions?

L'objectif de réduction des émissions correspond à la quantité d'émissions que votre administration municipale entend éliminer au moyen de diverses mesures décrites dans un plan d'action local. En général, il s'agit d'une réduction exprimée en pourcentage par rapport à la quantité d'émissions rejetées pendant l'année de référence.

Vous pouvez établir un objectif de réduction des émissions en tout temps. Habituellement, l'objectif est fixé une fois l'inventaire des émissions de GES et les prévisions établis (étape 1), ou après que les mesures existantes de réduction des émissions ont été quantifiées.

Pour établir un objectif de réduction, les administrations municipales obtiennent généralement la participation des citoyens, des intervenants de la collectivité, des organisations non gouvernementales et du secteur privé. Votre conseil municipal doit adopter l'objectif de réduction des émissions ainsi que l'échéancier à respecter pour l'atteindre.

Pourquoi établir un objectif?

Les objectifs du programme de votre municipalité reposent sur l'objectif de réduction des émissions, lequel permet de suivre les progrès réalisés. Certaines collectivités ont été en mesure d'adopter des objectifs audacieux. Par exemple, la Ville de Calgary a décidé de réduire, d'ici 2012, les émissions municipales de 50 % par rapport aux niveaux de 1990.

Qu'est-ce qui constitue un bon objectif de réduction?

PPC recommande les objectifs suivants :

- **Réduire de 20 %**, par rapport aux niveaux de référence, les émissions de GES produites par les **activités municipales**, dans un délai de 10 ans.
- **Réduire de 6 %**, par rapport aux niveaux de référence, les émissions de GES produites par la **collectivité**, dans un délai de 10 ans.

Vous pouvez réviser les objectifs à mesure que vous élaborer votre plan d'action local (étape 3). Sélectionnez une année de référence pour laquelle vous disposez des données les plus complètes et les plus fiables.

Ville de Regina (Saskatchewan)

D'ici 2012, la Ville de Regina entend réduire de 15 %, par rapport aux niveaux de 1990, les émissions de GES produites par ses activités municipales, et de 6 % celles produites par la collectivité. Le Green Ribbon Community Climate Change Advisory Committee de la Ville de Regina, formé d'intervenants locaux, a créé un plan d'action local afin d'atteindre ces objectifs en 2004; et pour faciliter la mise en œuvre de ce plan, il sert de guide et offre de l'aide et des conseils. Un groupe de travail interservices élabore un plan d'action qui permet de réduire les émissions provenant des activités municipales. La Ville a diminué ses émissions municipales de 5 % entre 1990 et 2005.



www.regina.ca/page1018.aspx

Étape 3 – Élaborer un plan d'action local

Qu'est-ce qu'un plan d'action local?

Un plan d'action local (PAL) est un document stratégique qui explique comment votre municipalité atteindra son objectif de réduction des émissions de GES. Il faut également établir des liens entre le PAL, le plan officiel et d'autres documents de planification de l'administration municipale.

De nombreuses collectivités élaborent deux PAL distincts – l'un pour les activités municipales et l'autre pour la collectivité dans son ensemble. Même si les possibilités de réduction des émissions de la collectivité dépassent celles émanant des activités municipales, PPC encourage les administrations municipales à élaborer et mettre en œuvre un plan ciblant

dans un premier temps les activités municipales. Ce faisant, votre municipalité fait preuve de leadership et donne l'exemple à la collectivité. Par ailleurs, l'expérience acquise dans l'élaboration d'un PAL municipal de moindre envergure peut ensuite être mise à profit pour élaborer le PAL communautaire, généralement plus complexe à élaborer et à mettre en œuvre, puisqu'il requiert la rétroaction et la coordination de nombreux intervenants, comme des groupes de citoyens, des organisations non gouvernementales et le secteur privé.

Qu'inclut un plan d'action local?

Qu'il soit municipal ou communautaire, un PAL inclut généralement :

- un résumé des prévisions des émissions de référence et des objectifs;
- une série de mesures existantes et de mesures proposées qui permettront de réduire les émissions;
- des stratégies de mise en œuvre, entre autres les ressources concernées;
- la rétroaction des intervenants.

Ville de Fredericton (Nouveau-Brunswick)

Lancée en 2007 avec le soutien du Fonds municipal vert de la FCM, la campagne de réduction des GES « Pensons vert » de la Ville de Fredericton est une initiative maîtresse visant à aider la Ville à réduire ses émissions communautaires de GES de 6 % d'ici 2010. « Pensons vert » est devenu une initiative communautaire réussie qui mobilise et renseigne les résidents, les entreprises et les organisations de Fredericton, les motive et les aide à réduire leurs émissions de façon durable.



www.greenmattersfredericton.com/fr

Ville de Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Grâce à son inventaire communautaire des émissions de GES, la Ville a travaillé avec la collectivité pour élaborer un Plan énergétique communautaire en vue d'aider Yellowknife à réduire ses émissions de GES et les coûts liés à la consommation d'énergie. D'ici 2014, les 12 principales propositions du plan aideront la Ville à réduire de 20 %, par rapport aux niveaux de 2004, les émissions émanant des activités municipales, et de 6 % celles émanant de la collectivité. Le plan recommande divers outils de politique aussi bien volontaires que réglementaires, et il encourage la Ville à prêcher par l'exemple en prenant des mesures de réduction des émissions visant ses propres activités.



www.yellowknife.ca (voir « Community Energy Plan Implementation Advisory Committee » sous « City Hall Committees »)

Étape 4 – Mettre en œuvre le plan d'action local ou une série d'activités

Qui met en œuvre le plan d'action local?

Même si les employés municipaux mettent en œuvre le plan et lui permettent de suivre son cours, les organisations non gouvernementales et les entrepreneurs du secteur privé contribuent à la mise en œuvre de projets particuliers. L'approbation et le soutien du conseil, des employés municipaux, des intervenants et de la collectivité sont essentiels à la réussite du plan.

Quels sont les moyens de financer la mise en œuvre du plan?

Vous disposez de plusieurs options pour financer la mise en œuvre de votre plan d'action local. Vous pouvez utiliser les fonds internes, obtenir un financement par un tiers au moyen de contrats de services énergétiques et d'emprunts et demander des subventions ou des prêts pour des initiatives environnementales. Par exemple, le Fonds municipal vert de la FCM offre des subventions et des prêts pour des études et projets d'avant-garde (voir www.fcm.ca/fmv).

Lorsque vous planifiez votre budget, réfléchissez aux questions suivantes :

- Quelles mesures peut-on intégrer aux dépenses ou projets existants?
- Quelles sont les mesures qui nécessiteront de nouvelles dépenses?
- Quelle est la période de récupération?
- À quelles économies ou à quels autres avantages ces mesures donneront-elles lieu (p. ex., réduction des coûts du carburant pour les véhicules hybrides, ou réduction de la facture d'énergie pour le chauffage et la climatisation)?
- Le budget municipal actuel peut-il permettre ce financement?
- Quelles sont les autres sources de financement?
- Quels sont les coûts du cycle de vie du projet?

Avantages pour aujourd'hui et demain

Même si des périodes de récupération de cinq ans ou plus donnent généralement lieu à de plus grandes réductions des émissions de GES, de nombreuses mesures à court terme déjà en place entraînent des réductions directes. Consultez le *Guide d'action rapide* à www.fcm.ca/fmv pour savoir comment réduire sans attendre les émissions de GES.

Combien de temps faut-il pour mettre en œuvre un plan d'action local?

Prévoyez un délai suffisant pour atteindre votre objectif de réduction des émissions d'ici la date prévue, en tenant compte des responsabilités et des processus en place, des futurs changements administratifs, techniques et politiques, du roulement au conseil et dans l'effectif ainsi que des questions autres. Prévoyez du temps dans le calendrier de mise en œuvre pour que les intervenants aient le temps de l'examiner et d'y réagir.

Il convient de noter que la planification ne prend pas fin avec la mise en œuvre – assurez-vous de revoir régulièrement votre plan afin de tenir compte des nouveaux changements. Votre succès à long terme repose en grande partie sur l'intégration des adaptations apportées à votre plan.

Étape 5 – Surveiller les progrès et présenter les résultats

Pourquoi surveiller les progrès?

Surveiller les résultats des mesures prévues à l'étape 3 et mises en œuvre à l'étape 4 vous aide à déterminer :

- si les mesures de réduction donnent les résultats prévus;
- si l'objectif de réduction des émissions sera atteint.

Si les mesures que vous prenez ne donnent pas les résultats prévus ou que votre objectif ne sera pas atteint, les données recueillies peuvent vous fournir l'information dont vous avez besoin pour évaluer et adapter vos activités.

Comment devriez-vous vous y prendre pour surveiller vos progrès et en rendre compte?

Il existe quatre principales mesures à prendre pour franchir l'étape 5 :

1. **Suivre les résultats de mesures particulières de réduction des émissions.** Pour suivre les résultats de mesures particulières, il faut quantifier la réduction de l'énergie consommée ou des déchets produits par suite des mesures prises, puis calculer le volume d'émissions de GES qui a été évité.

En plus de surveiller les réductions des émissions, vous pouvez également évaluer vos coûts de mise en œuvre et suivre les autres avantages, comme la réduction des coûts, une plus grande utilisation des technologies innovatrices, la création d'emplois et les améliorations à la qualité locale de l'air et à la santé communautaire.

Nota : Assurez-vous d'utiliser les mêmes méthodes de collecte des données pour mettre à jour votre inventaire que celles employées pour collecter les données de l'année de référence (étape 1).

2. **Mettre à jour l'inventaire.** Pour déterminer si votre municipalité a des chances d'atteindre ses objectifs de réduction des émissions communautaires et municipales, vous devrez mettre à jour périodiquement votre inventaire d'émissions. Mis à jour tous les trois à cinq ans, votre inventaire vous permettra de vous assurer que vous disposez de suffisamment de temps pour finaliser votre plan d'action local au besoin. Bien que le suivi de mesures particulières vous donne l'assurance que celles-ci sont efficaces, mettre à jour l'inventaire vous aide à tenir compte de facteurs externes – tels que la croissance, le développement économique, la législation et le changement de comportement – qui contribuent au profil de vos émissions.
3. **Mobiliser les intervenants et les décideurs.** Tout au long des étapes, vous nouerez le dialogue avec divers intervenants et décideurs de la collectivité, échangeant sur l'établissement de votre inventaire d'émissions de GES, et sur l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action local. Conservez cette approche participative jusqu'à l'étape 5, et demandez aux intervenants et aux décideurs de surveiller et vérifier les résultats de votre plan d'action local pour vous assurer que votre municipalité peut atteindre les objectifs énoncés à l'étape 2.
4. **Rendre des comptes aux intervenants et à la FCM.** La dernière phase de l'étape 5 consiste à rendre compte de vos activités à vos intervenants et à la FCM pour leur donner les résultats des processus auxquels ils ont contribué. Cette reddition de comptes peut vous aider à obtenir leur concours pour des initiatives ultérieures. Les résultats peuvent être inclus dans des rapports existants produits par votre administration municipale, comme un rapport sur les progrès en matière de développement durable. Ils peuvent aussi être décrits dans un document indépendant. La FCM examinera sous un angle technique les mesures dont vous avez assuré le suivi personnellement ainsi que votre inventaire mis à jour.

La présentation d'un rapport à la FCM permet à cette dernière d'assurer la cohérence entre les membres du PPC et de rendre compte des résultats obtenus grâce à la participation au programme PPC. À l'étape 5, vous pourrez rendre compte des résultats quantifiables des mesures que vous avez prises, ce qui illustre de façon tangible l'importance de la mesure au niveau local.

Atteindre vos objectifs

Atteindre l'étape 5 est une importante réalisation, mais cela ne doit pas signifier la fin des efforts entrepris pour réduire les émissions de votre collectivité. Un plan d'action local est un document évolutif révisé à mesure que changent l'information, les idées et les circonstances.

Ville d'Edmonton (Alberta)

Avec l'aide du Fonds municipal vert de la FCM, la Ville d'Edmonton a mesuré la consommation d'énergie et les émissions de GES de la collectivité à partir des données des services publics. Comme la Ville travaille avec plusieurs partenaires pour offrir des rabais et des mesures incitatives ciblant des produits éconergétiques, elle peut également surveiller certains achats, comme des appareils de chauffage à haut rendement, ce qui lui permet de suivre l'évolution des émissions de GES.



www.co2re.ca

Foire aux questions

Comment puis-je franchir les étapes si ma municipalité emploie un personnel réduit et ne dispose d'aucun budget?

Souvent, vous pouvez relever ce défi en cherchant un soutien au sein de la collectivité. Nombre de membres du PPC ont obtenu le concours d'étudiants, d'universitaires ou d'autres groupes communautaires. De nombreux gouvernements provinciaux et services publics d'électricité offrent maintenant aux municipalités un soutien qui les aide à prendre des mesures visant les changements climatiques.

Vous pouvez également envisager de travailler à l'échelle régionale. Si plusieurs petites municipalités de votre région mènent à bien les étapes du PPC, pourquoi ne pas mettre les ressources en commun? Par exemple, la Strait-Highlands Regional Development Authority en Nouvelle-Écosse et le District régional de la capitale en Colombie-Britannique ont eu recours à une approche régionale pour franchir les étapes du PPC. N'oubliez pas qu'ICLEI offre un soutien technique gratuit aux membres du PPC qui franchissent les étapes du programme.

Quelle somme notre municipalité devrait-elle prévoir pour franchir les cinq étapes?

Le coût de réalisation des cinq étapes varie en fonction de plusieurs facteurs. En moyenne, les membres du PPC ont dépensé 110 000 \$ pour mener les étapes 1 à 3 visant à la fois les activités municipales et la collectivité. Ces coûts sont souvent compensés par les économies d'énergie réalisées une fois les mesures d'atténuation mises en œuvre. De nombreuses

municipalités ont fait appel à des étudiants qui les aident à établir leur inventaire et leur plan d'action local. Un financement peut être obtenu du Fonds municipal vert de la FCM (www.fcm.ca/fmv) et de divers programmes provinciaux.

Quel soutien le Fonds municipal vert offre-t-il pour franchir les étapes?

Le Fonds municipal vert de la FCM offre des subventions pouvant atteindre 50 % des coûts, jusqu'à concurrence de 350 000 \$, pour la réalisation des étapes 2 et 3. Le FMV offre également des subventions pour des études de faisabilité, et des subventions et des prêts à faible taux d'intérêt pour des projets d'immobilisation qui permettent de mettre en œuvre les mesures à l'étape 4. Des ressources et des renseignements utiles, notamment des études de cas, des webinaires, des modèles, une aide technique et des bulletins, ainsi que des possibilités intéressantes de réseautage avec des membres du PPC vous sont également offerts afin de vous aider à franchir les étapes. Communiquez avec la FCM à l'adresse ppc@fcm.ca pour obtenir de plus amples renseignements.

Que devons-nous faire quand nous avons franchi une étape?

Une fois que vous avez franchi une étape et que le travail a été approuvé par votre conseil municipal, communiquez avec la FCM à l'adresse ppc@fcm.ca. On encourage les membres à présenter leurs documents (inventaire des émissions de GES, plan d'action local, rapports de mise en œuvre, etc.) sous forme d'ébauche, afin que la FCM puisse les examiner et faire part de ses commentaires. Avant d'être reconnus, tous les documents fournis font l'objet d'un examen technique qui assure leur uniformité avec les protocoles du programme.

Comment mentionnons-nous le PPC dans notre plan d'action local et dans le travail réalisé pour franchir les étapes?

Le PPC devrait être mentionné comme programme conjoint entre la Fédération canadienne des municipalités et ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable. Songez à utiliser l'exemple de texte suivant : *Partenaires dans la protection du climat (PPC) est un réseau national d'administrations municipales qui travaillent à lutter contre les changements climatiques. PPC est une initiative conjointe entre la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable. Ce texte peut être utile dans les rapports et les communiqués de presse.*

Comment notre municipalité peut-elle obtenir la reconnaissance pour une étape franchie?

Une fois que votre municipalité a franchi une étape, communiquez avec la FCM à l'adresse ppc@fcm.ca pour obtenir des instructions sur les documents à soumettre. Tous les documents font l'objet d'un examen technique qui assure leur uniformité avec les protocoles du programme. Une fois l'examen terminé, la FCM enverra une lettre de reconnaissance à votre municipalité.

Comment l'information que les municipalités transmettent dans les documents se rapportant aux étapes est-elle utilisée?

Quand les membres du PPC soumettent les documents se rattachant à l'étape (inventaire d'émissions de GES, plan d'action local, rapports de mise en œuvre, etc.) à la FCM ou à ICLEI, ces documents font l'objet d'un examen technique. Cet examen permettra à la FCM de trouver des façons d'améliorer les rapports, mais aussi de recenser les types de mesures que les

municipalités mettent en œuvre et les réductions de gaz à effet de serre ainsi obtenues. La FCM et ICLEI regroupent ces données dans des rapports annuels sur les mesures. Ces rapports donnent à la FCM et à ICLEI une perspective nationale des répercussions des mesures relatives aux changements climatiques prises par les administrations municipales.

Ville de Prince George (Colombie-Britannique)

Avec le soutien du Fonds municipal vert de la FCM, la Ville de Prince George a mis en œuvre de nombreuses initiatives en vue de réduire les émissions de GES, notamment l'utilisation du biodiesel dans les véhicules du parc automobile, un programme interdisant la marche au ralenti et la construction de bâtiments municipaux conformes à des normes d'efficacité énergétique rigoureuses. La Ville examine également la possibilité d'installer un système énergétique communautaire qui permettra de chauffer les bâtiments municipaux au centre-ville.



www.city.pg.bc.ca/pages/corpplan

Ressources

Il existe plusieurs publications qui vous aideront à franchir les étapes du PPC. Visitez les pages consacrées à Partenaires dans la protection du climat dans le site Web du Fonds municipal vert de la FCM à l'adresse www.fcm.ca/fmv afin de télécharger les publications ci-dessous (certaines publications doivent être consultées dans d'autres sites, tel qu'indiqué). Visitez également la page des Prix et la Base de données des projets approuvés par le Fonds municipal vert pour obtenir des exemples de projets de développement de collectivités viables au pays.

Les municipalités qui viennent juste d'adhérer au programme PPC ou qui souhaitent y adhérer devraient également consulter *PPC vue d'ensemble, Réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux activités municipales – Analyse de rentabilité*, le *Guide d'action rapide* et la *Résolution d'adhésion du conseil*, que l'on peut consulter dans le site Web.

Étape 1

- *Le développement des inventaires des gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie : Guide pour les Partenaires dans la protection du climat au Canada*
- *Tableur de soutien pour la quantification de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre*

- *Mise à jour du coefficient de l'électricité dans le tableur des PPC*
- *Local Government Emissions Analysis Protocol* (consultable à l'adresse www.iclei.org)

Étape 3

- *La collectivité viable en six étapes : Guide d'élaboration d'un plan d'action local*
- *Plan d'action modèle sur les changements climatiques*
- *S'adapter aux changements climatiques : une introduction à l'intention des municipalités canadiennes*

Étape 4

- *Guide d'action rapide*
- *Un guide sur l'infrastructure verte à l'intention des municipalités canadiennes*

Étape 5

- *Local Government Emissions Analysis Protocol* (consultable à l'adresse www.iclei.org)

Municipalité régionale de Halifax (Nouvelle-Écosse)

La Municipalité régionale de Halifax (MRH) donne suite à ses engagements de créer une collectivité saine, durable et dynamique en adoptant une approche systémique intégrée à l'égard d'un air, de terres, d'une eau et d'une énergie propres.

La MRH franchit actuellement l'étape 5. Outre ses importants plans d'action locaux communautaires et municipaux, la MRH a mis en œuvre une Stratégie de l'air propre, un Plan énergétique communautaire détaillé (avec l'aide du Fonds municipal vert de la FCM) et Climate SMART, approche intégrée visant à atténuer les changements climatiques et à s'y adapter.



www.halifax.ca/environment

Coordonnées

Soutien aux membres

La FCM offre aux membres du PPC les outils et les ressources dont ils ont besoin pour franchir les étapes; elle offre des possibilités intéressantes de réseautage et gère l'examen et la reconnaissance des étapes franchies.

Pour le soutien aux membres, communiquer avec :

Partenaires dans la protection du climat
Fonds municipal vert
Fédération canadienne des municipalités
24, rue Clarence
Ottawa (Ontario) K1N 5P3
Tél. : 613-907-6370
Télé. : 613-244-1515
Courriel : ppc@fcm.ca

www.fcm.ca/fmv

Soutien technique

ICLEI – Les Gouvernements Locaux pour le Développement Durable offre un soutien technique gratuit aux membres du PPC.

Pour obtenir un soutien technique, communiquer avec :

401, rue Richmond, Bureau 417
Toronto (Ontario) M5V 3A8
Tél. : 416-392-0273
Courriel : lisa.scott@iclei.org

www.iclei.org